

	Formulaire	Référence : C1-ENR12
	Consentements et documents pre-analytiques disponibles	Version : 5
		Date d'application : 2019-06-13

Ce document est destiné à la patientèle du laboratoire Biosevres.

1. Lieux de consultation des documents

Tous les documents cités ci-dessous sont consultables et imprimables à partir de nos sites :

- Site Internet : <http://laboratoire-biosevres.fr/> et/ou
- Manuel de prélèvement en ligne : <http://biosevres.manuelprelevement.fr/>

Vous pouvez également contacter le laboratoire en cas de difficultés. Les contacts sont disponibles sur notre site Internet.

2. Prélèvements effectués au laboratoire

Lors de l'enregistrement de votre dossier, la secrétaire pourra vous demander de compléter le document [C1-ENR03-Enregistrement demandes orales / examens spécialisés ou non remboursés](#) dans les situations suivantes :

- Prélèvement effectué à l'initiative du patient (sans ordonnance)
- Demande d'analyses supplémentaires par rapport à l'ordonnance existante
- Accord pour la réalisation d'analyses non remboursées (HN) prescrites sur votre ordonnance
- Refus d'effectuer un examen prescrit sur votre ordonnance

3. Prélèvements effectués à domicile

Lorsque l'ordonnance comporte une analyse non remboursée (HN), l'infirmière est chargée de vous demander l'accord de réalisation de l'analyse et de le tracer sur la fiche de suivi médical. En cas d'absence d'information sur cette fiche, le LBM s'engage à demander l'accord au patient avant la réalisation de l'analyse.

Cet accord téléphonique sera tracé dans le dossier du patient.

La facture pour les examens non remboursés sera envoyée au patient avec les résultats de ses analyses.

Pour rappel, chaque prélèvement effectué à domicile doit être systématiquement accompagné de l'ordonnance et de la fiche de suivi médical (pour les prélèvements sanguins) ou de la fiche de préconisations associée (pour les autres prélèvements tels que les recueils d'urines, les prélèvements de plaies, ...).

En cas de besoin, ces fiches sont disponibles dans notre manuel de prélèvement en ligne.

4. Examens spécialisés transmis à un laboratoire spécialisé

Différents documents sont fournis par les laboratoires spécialisés qui pratiquent les examens concernés.

Ils peuvent être obtenus directement auprès de ceux-ci (téléphone ou site Web) ou par l'intermédiaire du Laboratoire Biosevres.

Les principaux sont cités ci-dessous.

Il est important que ces documents soient correctement remplis afin d'éviter toute non-conformité préjudiciable aux résultats des patients.

4.1. Génétique

Attestation de consultation et consentement éclairé.

Attention, ce document est à signer par le médecin et le patient.

4.2. Trisomie 21

Cet examen ne peut être fait qu'après la première échographie.

Le bon de demande de dépistage de Trisomie 21 (intégrant attestation de consultation et consentement éclairé) est à signer par le médecin et la patiente.

4.3. Calendrier de prélèvement Trisomie 21

Document informatif.

4.4. Anatomo-pathologie

Il est nécessaire de nous fournir le « Bon de demande d'examen » complété.

5. Transmission des résultats par Internet

Le LBM offre la possibilité aux patients de consulter leurs résultats d'analyses par Internet.

La consultation est sécurisée. La connexion est effectuée via notre site <http://laboratoire-biosevres.fr/> ou directement sur www.mesanalyses.fr.

Afin de pouvoir bénéficier de ce mode de transmission des résultats, il vous sera demandé de compléter le document [E2-ENR05-Demande de résultats par Internet "mesanalyses.fr"](#). Ce document précise les modalités de transmission de vos résultats.

Vous pouvez demander ce document à l'accueil de notre laboratoire ou l'imprimer sur le site <http://laboratoire-biosevres.fr/>, le compléter et le transmettre à votre infirmière (si vous faites réaliser vos prélèvements à domicile).